


JUIN 2024

REP BÂTIMENT : ZOOM SUR LES STANDARDS DE TRI DES DÉCHETS

LA NOUVELLE ORGANISATION DE LA GESTION DES DÉCHETS DU BÂTIMENT VIA UNE FILIÈRE REP* CONTINUE DE SE DÉPLOYER, NOTAMMENT, AVEC LE PAIEMENT D'UNE ÉCO-CONTRIBUTION SUR LES ACHATS DE TOUS LES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION.

L'ouverture progressive de points de collecte (distributeurs, déchèteries professionnelles et déchèteries de collectivité) se poursuit afin de permettre une reprise sans frais des principaux déchets du bâtiment dès lors que l'entreprise les apporte triés.

À terme, c'est-à-dire en 2026, les entreprises devraient avoir un point de collecte tous les 10 km en zone urbaine ou 20 km en zone rurale.

Pour éviter tout conflit potentiel entre les apporteurs de déchets que sont les entreprises du bâtiment et les gestionnaires des points de collecte, l'Organisme coordonnateur de la REP Bâtiment (oca-batiment.org) a publié le guide des standards de tri permettant de connaître pour chaque benne de déchets « monomatériaux », les différents déchets admis.

Pour bénéficier de la reprise sans frais, il faut trier les déchets et respecter ces consignes de tri.

* Responsabilité Élargie du Producteur



👍 ACCEPTÉS

Les déchets majoritairement métalliques et produits multi-matériaux constitués à 65% de métaux en masse :

- Les déchets de structure / gros œuvre en métal (éléments de charpente métallique, ossature, planchers...)
- Les éléments de bardage métallique y compris les ossatures et pattes de fixation métallique des bardages non métalliques
- Les éléments de couverture et accessoires de cloisonnement en métal
- Les éléments sanitaires et robinetteries en métal
- Les éléments de serrurerie / métallerie
- Les accessoires (ex : seuils, nez de marche, profilés isolation extérieure) et fixations métalliques
- Les éléments de réseau, voirie et aménagement de parcelle en métal (tubes, canalisations, cuves, clôtures...)
- Les câbles et chemins de câbles métalliques
- Les panneaux sandwich à parement métallique

*DEEE : Déchets d'équipements électriques et électroniques

🚫 INTERDITS

- Déchets métalliques avec constituants dangereux (peinture au plomb, cuve non dégazée et non vide...)
- Déchets métalliques gérés par une autre REP (ex : REP DEEE*)



VALORISATION MATIÈRE

Recyclage par refonte pour créer de nouveaux produits métalliques.



Dans cette benne, on peut retrouver :

- Bois massif, contreplaqués, panneaux de particules, lamellé collé, panneaux stype OSB, panneaux de fibres (Isorel, MDF), bois stratifiés, bois autoclavés
- Bois peints (si absence de composant dangereux), vernis ou lasurés...
- Bois recouverts de papier peint ou avec inserts métalliques

👍 ACCEPTÉS

- Menuiserie bois intérieure et extérieure (sans vitrage ni dentelle de verre)
- Chutes de menuiserie sur chantier, portes sans vitrage, parquets, plinthes, volets
- Cloisons bois...
- Charpentes, chevrons, poutres, traverses, solives, bastaings, planchers...
- Palissades, bois extérieur pour terrasse

🚫 INDÉSIRABLES (acceptés en quantité négligeable)

- Palettes, bois de coffrage, étaieement
- Déchets de production en atelier
- Déchets d'éléments d'ameublement
- Déchets verts, paille, osier, liège, bambou
- Bois contaminés (mérule...), bois pourris, échauffés, bois alvéolaire

🚫 INTERDITS

- Bois créosotés (poteaux, traverses)
- Déchets bois avec peinture au plomb



VALORISATION MATIÈRE ET ÉNERGÉTIQUE

Recyclage pour la fabrication de panneaux de particules ou utilisation comme combustible en cimenterie ou chaufferie industrielle.



**BENNE
« PLÂTRE »**

Les règles d'acceptation des déchets dans la benne « plâtre » ne seront pas partout identiques, en fonction des points de collecte. Certaines bennes seront restrictives et limitées au plâtre seul (information ci-dessous), d'autres accepteront des cloisons de doublage avec isolants thermiques ou acoustiques et la présence de faïence collée.

👍 ACCEPTÉS VERSION RESTRICTIVE (si propres et secs)

- | | |
|---|--|
| → Plaques de plâtre sans isolant, constituées d'une âme de plâtre enrobée d'une feuille de carton | → Cloisons alvéolaires |
| → Dalles de plafond en plâtre | → Produits moulés en plâtre non fibrés, tels que corniches, plinthes ou rosaces, incluant éventuellement des parements cartonnés |
| → Carreaux de plâtre | |

Les revêtements acceptés sont limités aux papiers peints (dont le constituant principal est le papier) et aux peintures.

🚫 INTERDITS

- | | |
|---|---|
| → Déchets dangereux | → Rails, montants métalliques |
| → Déchets inertes de tout type y compris béton cellulaire | → Bois, plastiques, moquettes |
| → Mélanges paille / plâtre, staff, stuc | → Plaques superhydrofuges pour locaux très humides |
| → Sacs/seaux d'enduits et colles à base de plâtre | → Revêtements rapportés de type faïence, pare-vapeur, vinyle, toile de verre, voile de verre ou à base de fibre de verre, tissu |
| → Briques plâtrières ou plâtrées | |
| → Plaques ciment, bois / ciment | |
| → Plaques gypse cellulaire | |



VALORISATION MATIÈRE

Recyclage pour la fabrication de nouvelles plaques de plâtre.



BENNE « INERTES »

👍 ACCEPTÉS

→ Béton (y compris ferrailé), briques, tuiles, céramiques (y compris sanitaires), cailloux, pierres, enrochements, granulats, pierre de taille, pavés, ballast, mélange d'inertes, mélange bitumineux

👎 INDÉSIRABLES (acceptés en quantité négligeable)

→ Autres déchets y compris la terre

🚫 INTERDITS

→ Plâtre

La taille des déchets acceptés ne doit pas excéder 50 cm sur leur plus grande longueur.

Pour les déchets inertes, il faut savoir qu'en fonction des points de collecte, les coûts de traitement ne seront pas forcément sans frais contrairement aux autres déchets. En 2024, les entreprises doivent payer 20% des coûts de traitement des déchets inertes mais plus rien en 2025.



RÉUTILISATION ET VALORISATION MATIÈRE

Réutilisation des matériaux naturels sous forme de graves ou gravillons pour une réutilisation en sous-couche routière ou recyclage du béton et des gravats concassés en sous-couche routière et en remblaiement de carrière.



BENNES / RACK / CHEVALETS « MENUISERIES VITRÉES »

👍 ACCEPTÉS MENUISERIES (avec vitrage intègres et sécurisées*)

→ Fenêtres, vasistas, portes-fenêtres, portes intérieures et extérieurs vitrées, baies vitrées, véranda, pergola et cloisons vitrées

- Encadrement bois, aluminium, acier ou PVC

*Le caractère « intègre et sécurisé » est apprécié par la possibilité de manipulation de l'élément sans risque pour les manipulateurs (coupure, chutes de verre, ...)

En cas d'absence de vitrage, l'entreprise pourra déposer la menuiserie dans cette benne « menuiseries vitrées » ou dans la benne « matériau » correspondante (métaux, bois ou plastiques) selon sa composition.

Les dormants sont intégrés lorsqu'ils ne sont pas séparés de la fenêtre.

L'ensemble des qualités de verre est accepté (verre armé, verre vitro-céramique, verre fumé, miroir...) car un sur-tri sera réalisé dans des centres de démantèlement.

👎 INDÉSIRABLES (acceptés en quantité négligeable)

→ Céramique, faïence, gravats...
→ Carton, papiers d'emballage...

🚫 INTERDITS

→ Déchets dangereux (peinture au plomb, joints amiantés)
→ Verre photovoltaïque



VALORISATION MATIÈRE

Recyclage du verre plat pour la fabrication de nouveau verre plat, de laine de verre ou de verre creux



BENNE « PLASTIQUES »

ACCEPTÉS (plastiques rigides et souples)

- **La famille des PVC rigides, Polycarbonates, ABS et PMMA (déchets de pose et dépose)**
 - Profilés, encadrements - Moulures de protection, d'habillage et de décoration (cornières, etc.) - Menuiseries sans verre (sécurisée)
 - Lambris et bardages - Goulottes - Portails et clôtures, volets et persiennes
 - Canalisations et raccords d'arrivée / évacuation d'eau PVC
 - Gouttières et descentes - Accessoires en PVC
- **Les déchets PVC liés à la pose de revêtements**
 - Accessoires profilés (plinthes et systèmes de plinthes, cornières, barres de seuil, nez de marche PVC)
 - Panneaux de protection PVC
 - Pare-chocs PVC
- **Les lames de rideaux piscines**
- **Les panneaux et plaques transparents ou translucides (ex. Plexiglas®)**
- **La famille des PVC souples**
 - Sol: revêtements de sol PVC (dalles, lames, lés... avec ou sans reste de colle et ragréage), systèmes douches PVC (complexe sol et mur en lés avec ou sans reste de colle et ragréage)
 - Toiture: membranes d'étanchéité toiture PVC et FPO, sans reste de colle ni isolant
 - Piscines: liner PVC, membranes armées PVC, les 2 sans reste de colle ni isolant
- **La famille des polyoléfines (PE, PP, PB, PERT, PE-X, multicouches...), en déchets de pose ou de dépose:**
 - Tubes, raccords et / ou gaines (de différentes couleurs selon leurs applications) utilisés en branchement d'eau potable et chauffage, gaz et assainissement
 - Plinthes, gaines techniques de logement, cuves et réservoirs n'ayant pas contenu de liquides dangereux

INDÉSIRABLES (acceptés en quantité négligeable)

- Résidus de colles, ragréages et isolants (sauf sur revêtement de sol et système douches PVC)
- Colliers et inserts métalliques.
- Emballages

INTERDITS

- Planchers techniques et bardages extérieurs en HPL
- Panneaux exclusivement PU (hors panneaux sandwichs à parement métallique) et mousses PU
- Isolants en PSE et XPS
- Revêtements de sol PVC multi-matériaux (ex. PVC sur bois), linoléum, moquettes...
- Textiles, revêtements de sol caoutchouc, systèmes sols sportifs PVC, sols durs (époxy, PU...)
- Membranes d'étanchéité EPDM et PIB
- Plafonds tendus, revêtements et panneaux acoustiques pour plafond
- Revêtements de mur ou de cloisons, panneaux muraux acoustiques
- Divers: tapis d'entrée technique, toiles enduites, toiles et fibres de verre, sous-couches, films, écrans, filtres, accessoires en d'autres matières que PVC, joints, bandes d'étanchéité
- Plastiques d'emballages et autres plastiques non destinés au bâtiment



VALORISATION MATIÈRE ET ÉNERGÉTIQUE

- **PVC souple** : recyclage dans de nouveaux revêtements de sols PVC ou d'autres matériaux plastiques (cônes de signalisation, feuilles d'étanchéité des fondations...).
- **PVC rigide** : recyclage pour la fabrication de nouveaux PVC rigides, ou utilisation comme combustible.



CERTAINS POINTS DE COLLECTE VONT ACCUEILLIR DES DÉCHETS D'ISOLANTS MINÉRAUX



**BENNE « LAINE DE VERRE »
& BENNE « LAINE DE ROCHE »**

« LAINE DE ROCHE » ET « LAINE DE VERRE » NE DOIVENT PAS ÊTRE MÉLANGÉES.

Il faut :

- soit deux bennes distinctes
- soit une benne bicompartimentée
- soit un moyen de les séparer dans la benne (une nature d'isolant dans des sacs et l'autre reste libre)...

La laine de roche se reconnaît par sa couleur grise / verdâtre et par son toucher plus abrasif.

Dans tous les cas, quelle que soit la nature de l'isolant minéral (laine de verre / laine de roche), les déchets doivent être dépourvus d'autres matériaux (amiante, hydrocarbures, bois, plâtre, plastiques, métaux, inertes...) et ne doivent pas être humides.

Les déchets d'isolant minéraux ne sont pas acceptés avec un revêtement (aluminium / bitume pour la laine de roche et aluminium / membrane d'étanchéité pour la laine de verre).

Les laines à souffler ainsi que les laines avec revêtements en kraft sont acceptées.



VALORISATION MATIÈRE

- **Laine de roche** : Recyclage pour la fabrication de nouvelle laine de roche.
- **Laine de verre** : Recyclage par transformation en calcin pour la fabrication de nouvelle laine de verre.

QUID DES AUTRES DÉCHETS DU BÂTIMENT ?

LES DÉCHETS ACCEPTÉS SANS FRAIS DANS LES DIFFÉRENTES BENNES NE CORRESPONDENT PAS À LA TOTALITÉ DES DÉCHETS QUE LES ENTREPRISES PEUVENT RÉCUPÉRER SUR LEURS CHANTIERS.

Ces déchets « sans benne » correspondent à des matériaux qui n'ont pas encore de filière de recyclage mise en place par les industriels.

- Membranes bitumineuses
- Dalles / isolants en fibres de bois
- Bois alvéolaire
- Produits non facilement séparables (déchets constitués de matériaux collés ensemble ou fortement imbriqués) et déchets en mélange
- Certaines moquettes
- Isolants biosourcés
- Béton cellulaire
- Briques plâtrières

Dans le cadre de cette REP Bâtiment, il est prévu que ces autres déchets soient acceptés triés, dans une benne appelée « benne résiduelle », à partir de 2025 seulement. La composition et les modalités d'acceptation des déchets de cette benne résiduelle doivent faire l'objet de précision, courant 2024.

En attendant, cela signifie que l'apport de ces déchets qui n'ont pas encore de place dans une benne dédiée, sera payant, qu'ils soient triés ou non. Ils pourront être apportés, comme aujourd'hui dans les déchèteries professionnelles, dans les déchèteries de collectivité qui accueillent les entreprises artisanales et dans les points de collecte « distributeurs » qui possèdent une benne payante « déchets en mélange ».

S'il n'y a pas de benne qui accepte les déchets en mélange dans les points de collecte « distributeurs », ces déchets ne seront pas acceptés.

DÉCHETS NON CONCERNÉS PAR LA REP BÂTIMENT

TOUS LES DÉCHETS SOUMIS À D'AUTRES REP SONT DÉJÀ GÉRÉS PAR DES ÉCO-ORGANISMES AGRÉÉS ET ONT DES POINTS DE COLLECTE ORGANISÉS ET SPÉCIFIQUES :

DEEE / Déchets d'Équipement
Électriques et Électroniques

DEA / Déchets d'Éléments
d'Ameublement

DDS / Déchets Diffus Spécifiques
(produits chimiques)

D'autres déchets comme les terres excavées, les déchets issus de travaux funéraires, les déchets de chantier de TP, les déchets verts et les déchets d'emballage, ne sont pas dans le périmètre de la REP PMCB : ils ne sont pas concernés par la reprise sans frais.

POUR EN SAVOIR +



VOUS AVEZ UNE QUESTION ?
CONTACTEZ VOTRE CAPEB !



PLUS FORTS. ENSEMBLE.